



Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES S.A.
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare routière, 58 Boulevard Saint Roch quais 17/18 - Avignon
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare Routière RTM Pôle Multimodal Saint Charles Rue Honorat Quais 1/2 - Marseille
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Avignon - Marseille
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	1h et 04 minutes (Google Maps), 2h (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence journalière Avignon - Marseille

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 2

Tronçon Avignon – Marseille

Fréquence journalière



Avignon > Marseille		
Départ	Avignon	12H30
Arrivée	Marseille	14H30
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Marseille > Avignon		
Départ	Marseille	16H00
Arrivée	Avignon	18H00
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Avignon – Marseille

REÇU
Le 04 DEC, 2015

